

JE M'INSCRIS A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

2 PARCOURS AU CHOIX	Parcours initial	Parcours en Apprentissage
Statut	Stagiaire	Salarié
Financement	Région, Transition Pro, Individuel, CPF, Employeur (Contrat de Professionnalisation)	Employeur
Rémunération (sous conditions)	Bourse Région, Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi, Salaire pour les salariés	Pourcentage du SMIC
Sélection	Sur dossier et entretien de sélection	Dispense de sélection / Entretien de recrutement avec l'employeur
Durée du parcours	12 mois	18 mois



Je remplis le dossier d'inscription, je joins les pièces demandées, et je lis bien la notice de renseignements qui suit le dossier.



Je renvoie mon dossier complet et les pièces demandées (pages 2 et 3) par courrier.

Date limite des inscriptions : 7 octobre 2022

PARCOURS EN INITIAL



Je patiente en attendant ma convocation à l'entretien de sélection.



**Affichage des résultats :
16 novembre 2022.**



Si je suis admis en liste principale, je confirme ma participation à la formation en parcours initial.
(au plus tard 7 jours après les résultats)

PARCOURS EN APPRENTISSAGE



Le PFS m'accompagne dans la recherche d'une entreprise et adresse mon CV aux employeurs potentiels.



Je suis réactif : je réponds et donne suite à mon interlocuteur du PFS et aux prises de contact des employeurs pour des éventuels entretiens.



Votre profil est retenu ?
Le PFS s'occupe des démarches administratives, pour la signature de votre contrat et l'entrée en formation.

A REMPLIR ET RENVOYER AU PÔLE FORMATION SANTE

Choix du parcours :

(Voir les diplômes page 3 permettant de suivre un parcours partiel*)

- Parcours complet
 Parcours partiel

Photo
obligatoire

Seriez-vous intéressé(e) de suivre votre parcours en Apprentissage (réservé aux moins de 30 ans) ? Oui Non

Si oui, le PFS vous contactera dès réception de votre dossier pour mettre en place le processus de recrutement.

Le stagiaire

- Madame Monsieur

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Age : Date de naissance : __ / __ / ____

Lieu de naissance : Pays : Ville (et département) :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : ____ Ville :

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail (obligatoire) :

N° de sécurité sociale : _____ Moyen de locomotion :

Situation actuelle : Salarié(e) - Type de contrat : CDI CDD/CAE date de fin : __ / __ / ____ INTERIM

NOM de votre employeur :

Demandeur d'emploi : N° identifiant Indemnisé par Pôle Emploi Oui Non

En poursuite d'étude

Le POLE FORMATION SANTE est charté H+, agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Avez-vous une RQTH ? Oui Non

Dossier d'inscription à transmettre par courrier au :

Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS - 16 rue Berjon 69009 LYON

Au plus tard le VENDREDI 7 OCTOBRE 2022



Tout dossier incomplet ne sera pas traité (voir la liste ci-dessous des pièces à joindre)

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité collée
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un CV à jour
- La copie de vos diplômes obtenus**
- Photocopie lisible** de votre pièce d'identité recto verso (en cours de validité). Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide.
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat (pas plus de 2 pages) :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
 - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation :
- Pour les personnes en poursuite d'étude une copie du dossier scolaire avec les bulletins de note et toutes les appréciations de stage
- Vos attestations de travail accompagnées éventuellement d'une appréciation ou d'une recommandation de votre(vos) employeur(s) ou tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle en lien avec le métier d'Aide-Soignant.
- Photocopie de l'un des diplômes vous permettant de suivre un parcours partiel*** :
 - DEAP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
 - BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)
 - BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)
 - ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
 - ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
 - DEAES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")
 - Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
 - DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)
 - ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)
 - AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Attention Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.

Pour vous aider dans la rédaction des documents manuscrits, ou CV voici les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation d'aide-soignant selon les critères nationaux défini par décret :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médicosocial, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour information : L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et Hépatite B).



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois).

En cas de contre-indication vaccinale définitive, le candidat sera refusé en formation.

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Dossier d'inscription à transmettre par courrier au :
Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON
Au plus tard le VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.



Ces informations sont recueillies dans le but du traitement de votre inscription. Conformément aux lois «Informatique & Liberté» et «RGPD», vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le Pôle Formation Santé à contact@pf-sante.fr.

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 40

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Fax : 04 78 89 67 25

www.poleformation-sante.fr



*Visez et scannez
avec votre Smartphone*

Attention Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.

Rentrée Janvier 2023

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

La sélection

Nouvelle réglementation :

Pour le **parcours initial**, à compter du 7 Avril 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une évaluation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Pour le **parcours en Apprentissage**, il faut simplement avoir entre 17 et 29 ans.

L'admission à l'Institut

La formation d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale
- 2- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- 3- La Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle
- 4- Le Contrat d'Apprentissage

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Etant donné qu'il n'y a pas d'épreuves de sélection pour la voie de l'apprentissage, vous êtes admis dès lors que vous signez un Contrat d'Apprentissage avec un employeur.

Si dans les **sept jours** ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Les places offertes pour la rentrée de Janvier 2023 sont au nombre **de 73 places**.

La promotion Apprentissage est à part. Vous ne faites pas partie des 73 places.

5 places (soit 10 % des places) sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats

Liste principale et liste complémentaire :

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois)

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Financement à titre d'information



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de la formation initiale (Parcours complet) : 7 392 €

Coût de formation en Apprentissage (17-29 ans) : pris en charge par l'employeur

Pour les parcours partiels, merci de vous rapprocher de notre centre de formation

Ci-dessous les différentes possibilités de prise en charge :

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :

Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage (en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Être inscrit au Pôle Emploi

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CPF de transition (compte personnel de formation de transition) ou aussi en mobilisant votre CPF. (Compte personnel formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Vous êtes Apprenti(e) :

Vous signez un Contrat d'Apprentissage avec un employeur. Votre employeur prend en charge à 100% le coût de votre formation.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Calendrier et coût de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Nombre de places : 73

Etude des dossiers Sélection Orale	Du 10 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2022	Lieu : POLE FORMATION SANTE 16 Rue Berjon 69009 LYON
Affichage des résultats	MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022	
Inscription à la sélection	Sur dossier + Entretien	

Le parcours de formation se déroulera du 11 Janvier 2023 jusqu'au 22 Décembre 2023 pour la promotion initiale et du 11 Janvier 2023 jusqu'au 12 juillet 2024 pour la promotion en Apprentissage.

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 40 - Fax : 04 78 89 67 25

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

PROGRAMME DE FORMATION

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) (niveau 4)*

La fonction

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'Aide-Soignant sous la responsabilité d'un Infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'Aide-Soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Objectifs de la formation

Le programme de la formation a pour objectif de permettre à chaque apprenant Aide-Soignant, dans le cadre du rôle propre Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, de :

- Accompagner une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Connaître et respecter les règles d'ergonomie
- Communiquer afin d'établir une relation adaptée et de qualité
- Connaître et appliquer les règles d'hygiène hospitalière
- Transmettre des informations
- Organiser ses soins au sein d'une équipe soignante

Conditions d'admission à la formation

Profil du Candidat : aucune condition de diplôme n'est requise.

Admission à la formation sur dossier et entretien oral.

Contenu de la formation

1) Organisation générale

Elle comprend **770 heures** réparties sur 12 mois ou 18 mois en fonction des sessions.

L'enseignement théorique est organisé en alternance avec le lieu d'emploi et les stages hors employeur (cf calendrier).

2) Enseignement théorique

La formation comprend un enseignement théorique de **770 heures**.

La formation est organisée en **5 blocs de compétences** qui ont pour objectif de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

3) Les périodes en milieu professionnel

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la **formation par la voie de l'apprentissage**, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Les périodes en milieu professionnel doivent comporter au moins un week-end et une période de nuit.

Méthodes pédagogiques

Cette formation modulaire se déroule en présentiel, en distanciel et en e-learning. Par la mise en œuvre d'une pédagogie active, l'apprenant est sollicité lors de la formation théorique ou pratique dans une démarche participative. Nous disposons de salles de travaux pratiques, représentant une chambre de résident ou bénéficiaire, en EHPAD, hôpital ou à domicile. Un ordinateur (ou tablette) et une connexion Internet sont impératifs pour suivre la formation à distance.

Suivi pédagogique

Le suivi est réalisé sous 2 formes :

1) L'accompagnement pédagogique

Il est assuré par le référent pédagogique du Centre de formation, le maître d'apprentissage et les tuteurs des lieux de stage, afin de tout mettre en œuvre pour la réussite du parcours de formation.

Les stagiaires sont sous la responsabilité d'un référent pédagogique (Formateur Infirmier).

2) Le "PORTFOLIO"

Ce document est destiné au **suivi de votre parcours de formation** et du **développement de vos compétences**.

Evaluations

1) Evaluations théoriques

Plusieurs types d'épreuves : écrites - orales – mise en situation simulée

2) Evaluations des compétences durant les périodes en milieu professionnel

Elles sont basées sur l'acquisition des compétences.

Validation de la formation

La validation de la formation Aide-Soignant est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) de niveau 4.

La validation des compétences s'effectue par des épreuves écrites et/ou orales (cas concrets, QCM,...), par des évaluations terrain .

Sont déclarés reçus les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, soit les 5 blocs de compétences. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Formateurs

Formateurs permanents (IDE) et autres professionnels en fonction des thématiques abordées.

Vos contacts

Directrice IFAS

Brigitte JEAN-PARIS

b.jeanparis@poleformation-sante.fr

Pool Administratif Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 40

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON - Fax : 04 78 89 67 25 - www.poleformation-sante.fr



233
apprenants en
2021



81%
de réussite
(2020-2021)



8,2/10
Note de
satisfaction